



Extrait du registre des délibérations  
du comité syndical

**Séance du 15 juin 2022**

Date de la convocation : 2 juin 2022  
Date d'affichage convocation : 2 juin 2022

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	19
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	4		

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le mercredi 15 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 h 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N°2022-06-16**

Objet de la délibération :

**Dématérialisation de la publication des actes administratifs du Syndicat**

**Présents :**

**CC Pays de Lunel :** FENOY Fabrice, BERTHET Jean-Pierre  
**CC Grand Pic St Loup :** ANTOINE Pierre, MATHERON Françoise, CAPUS Georges  
**CA Pays de l'Or :** LIBES Pierre, CHALOT René, BONNEFOUX Brice  
**CC Rhône-Vistre-Vidourle :** LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine  
**CC Pays de Sommières :** ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain  
**CC Terre de Camargue :** PENIN Olivier  
**Commune de Lunel-Viel :** BILLET Eric

**Avaient donné procuration :** LEVAUX Marie à LIBES Pierre, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, FELINE Thierry à PENIN Olivier, SENET Laurent à MATHERON Françoise.

**Secrétaire de séance :** MATHERON Françoise

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, qui est venue mettre en œuvre la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et porte réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article L. 2131-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose désormais que les syndicats mixtes fermés peuvent choisir entre trois options en matière de publication des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- L'affichage ;
- La publication sur papier ;
- La publication sous forme électronique.

Considérant que cette option peut être modifiée à tout moment par une nouvelle délibération ;

Considérant qu'afin de simplifier la gestion administrative du Syndicat et de réduire la production de déchets papier, la troisième option semble la plus adéquate ;

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

ID : 034-253401822-20220615-2022\_06\_16-DE

**Le Comité syndical décide, à l'unanimité :**

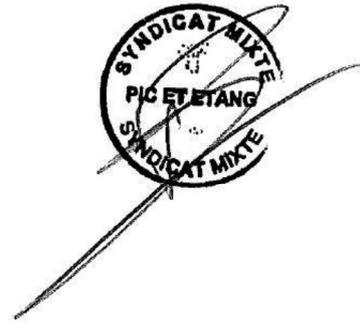
- De retenir, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le mode de publication électronique pour la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Fait à Lunel-Viel, le 15 juin 2022,

**La Secrétaire de séance**  
**Françoise MATHERON**



**Le Président**  
**Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.